



Délibération n° 2021. 000885

Attribution d'une subvention exceptionnelle à Sas RPC SPORT pour l'organisation de la FLEXCIBLE CUP

L'an deux mille vingt et un, le vingt six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sinnamary étant assemblé en session ordinaire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après une convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel-Ange JEREMIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Michel-Ange JEREMIE,
M. Christian CLET,
Mme Madeleine BALSSA,
M. Jean-Raymond HORTH,
Mme Johanna HORTH,
M. Sylvio BOCAGE,
Mme Eliette BEAUFORT,
Mme Loriane DECHESNE,
M. Daniel PULVAL-DADY,
Mme Fidélia BOCAGE,
Mme Sandra HO WEN SZE THOMAS,
M. Lauric SOPHIE,
M. Jocelyn NIAMA,
Mme Corinne CHATEAU,
Mme Brigitte HORTH,
M. Jean-Claude HORTH,
Mme Michelle ORIZONO - HORTH,

ETAIENT ABSENTS :

M. Patrick COSSET,
M. Andrey ANDRE

PROCURATIONS :

M. Pierre MIRABEL donne pouvoir à M. Daniel PULVAL-DADY ,
M. Charles GONCALVES ARNAUD à Mme Loriane DECHESNE,
Mme Marie-Amélie BRIQUET à Mme Madeleine BALSSA ,
Mme Agnès PINAS à M. Michel-Ange JEREMIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont pu valablement délibérer.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Madeleine BALSSA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

4 Membres du Conseil Municipal, ont donné respectivement procuration à ; pour voter en leur nom, comme le prévoit l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

DATE DE CONVOCATION
Lundi 22 Novembre 2021

DATE DE REUNION
Vendredi 26 Novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Quorum : 12

Procurations : 4

Votants : 21

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à Sas RPC SPORT pour
l'organisation de la FLEXCIBLE CUP**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 113-2 du code du sport,

VU la demande d'accompagnement formulée par la Sas,

VU l'avis du comité de pilotage du 30 septembre 2021 ;

Considérant que la volonté politique de la collectivité est de valoriser, d'encourager l'insertion, l'éducation et le sport sur son territoire.

Sur rapport du Maire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DONNER ACTE au Maire de son rapport n° 2021-4T/2R-06/PEVA

Article 2 : D'ATTRIBUER une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000,00 €) à la SAS RPC Sports Agency pour l'organisation de la Flexcible CUP.

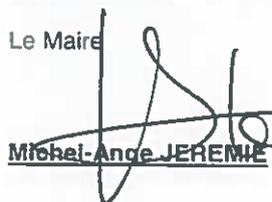
Article 3 : D'AUTORISER le Maire à engager toutes les formalités administratives et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette délibération.

ADOpte PAR 21 VOIX	CONTRE 00	ABSTENTION 0
M. Michel-Ange JEREMIE, M. Christian CLET, Mme Madeleine BALSSA, M. Jean-Raymond HORTH, Mme Johanna HORTH, M. Sylvio BOCAGE, Mme Eliette BEAUFORT, Mme Loriane DECHESNE, Mme Yvonne Agnès PINAS, M. Daniel PULVAL-DADY, M. Charles GONCALVES ARNAUD, Mme Fidélia BOCAGE, M. Pierre MIRABEL, Mme Sandra HO WEN SZE THOMAS, M. Lauric SOPHIE, M. Jocelyn NIAMA, Mme Marie-Amélie BRIQUET, Mme Corinne CHATEAU, Mme Michelle ORIZONO - HORTH, Mme Brigitte HORTH, M. Jean-Claude HORTH.		

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

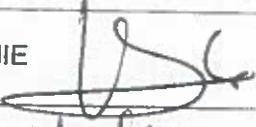
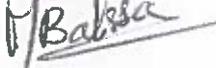
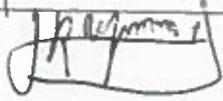
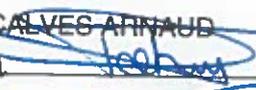
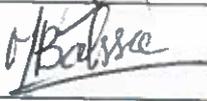
Fait à Sinnamary, le 29 novembre 2021

Le Maire


Michel-Ange JEREMIE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dès sa publication ou déclaration auprès des services de l'Etat.

Michel-Ange JEREMIE 	Christian CLET 
Madeleine BALSSA 	Jean-Raymond HORTH 
Johanna HORTH 	Sylvio BOCAGE 
Eliette BEAUFORT 	Loriane DECHESNE 
<i>Procurat.</i> Yvone Agnès PINAS 	Daniel PULVAL-DADY 
Charles GONCALVES ARNAUD <i>Procurat. hon.</i> 	Fidélia BOCAGE 
Pierre MIRABEL <i>Procurat. hon.</i> 	Sandra HO-WEN-SZE 
Lauric SOPHIE 	Marie-Amélie BRIQUET <i>Procurat. hon.</i> 
Jocelyn NIAMA 	Corinne CHATEAU 
* Patrick COSSET 	Brigitte HORTH 
Jean-Claude HORTH 	Michelle HORTH 
Andrey ANDRE	

* Conseiller.ère absent.e lors de l'examen du rapport